



DECISION

N° 2022-D01

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DES RUES HIBE, CALMETTE, OROPE, INDUSTRIE et FERRY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'enfouir les réseaux secs des rues CALMETTE, OROPE, INDUSTRIE et FERRY, afin de pouvoir refaire les dites rues, conformément au programme d'aménagement prévu,

CONSIDERANT la délibération F-10 du conseil municipal du 14 Décembre 2021, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, et validant une AP/CP pour ces travaux ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'enfouissement des réseaux secs des rues HIBE, CALMETTE, OROPE, INDUSTRIE et FERRY au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 201 477. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 1^{er} Mars 2022

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES